

Présidence de Simone Bonnafous (DGESIP) le matin, Alain Abécassis l'après-midi.

## 1 - Formations

### Santé :

*- Projet de décret portant réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine.*

Le texte soumis aujourd'hui a pour objet la réforme du troisième cycle des études de médecine. Après 2 ans de travaux réunissant l'ensemble des acteurs, les rapports des professeurs Couraud et Pruvot (2 rapports en avril 2014 et juin 2015) ont servi de base au travail produit.

La Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) réunie en assemblée plénière le 13 juin 2016 a donné un avis favorable au texte amendé au regard des concertations, avec 17 voix pour et 6 abstentions.

La réforme vise à retranscrire au niveau réglementaire un dispositif portant sur la progressivité de la formation des étudiants en trois phases. Ce projet de texte comporte **79 articles** modifiant le code de l'éducation et se compose de 16 sous-sections concernant notamment, les conditions d'accès et les modalités d'intégration dans le 3<sup>ème</sup> cycle, l'inscription à la spécialité, l'organisation et les modalités de la formation et de l'évaluation, l'adossement à la recherche, les dispositions particulières relatives aux signataires d'un contrat d'engagement de service public, à l'internat et à l'assistantat des hôpitaux des armées ou encore aux ressortissants de l'Union européenne (UE) ou d'un pays hors UE.

Ce projet répond au besoin d'un meilleur encadrement et suivi de la formation des étudiants, grâce à l'introduction d'un contrat de formation permettant de suivre l'acquisition progressive des compétences. Il associe à cette progressivité une modulation des agréments des terrains de stage proposés afin qu'ils répondent aux exigences du niveau de la phase suivie par les étudiants.

Le suivi de l'étudiant sera effectué de manière collégiale, au sein de la commission de subdivision, la commission interrégionale pouvant servir d'instance d'appel en cas de difficulté. Des dispositions relatives à la réorientation des étudiants et à la prise en compte d'un handicap sont introduites.

Ce décret ouvre également la possibilité pour un médecin en exercice d'approfondir sa spécialité ou d'en acquérir une autre, conformément à l'article 117 de la loi santé.

Il rétablit le diplôme d'Etat de docteur en médecine comme étant le seul diplôme délivré à l'issue du troisième cycle après la validation de la spécialité et la soutenance de la thèse.

Enfin, la mise en œuvre de cette réforme vise aussi à répondre à un besoin de simplification réglementaire en proposant une nouvelle organisation plus lisible du texte. L'objectif est de sortir le décret en mai 2017 pour mise en œuvre effective à la rentrée suivante.

**Votes : 51 Pour (dont l'UNSA) ; 10 Abst. ; 2 NPPV**

**- DUT :**

*- Projet d'arrêté fixant la composition, les missions et le fonctionnement des Commissions Pédagogiques Nationales de DUT et abrogeant l'arrêté du 4 juin 1992 modifié relatif à la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et aux commissions pédagogiques nationales*

Il est présenté à l'avis du CNESER, avant publication, un arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévoyant l'abrogation de l'arrêté du 4 juin 1992 modifié relatif à la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et aux commissions pédagogiques nationales, et son remplacement par le présent arrêté. **Ce dernier a pour objet de fixer la composition, les missions et le fonctionnement des Commissions Pédagogiques Nationales de DUT.**

Présenté en séance de la CCN-IUT le 27 avril dernier, il a reçu un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

Le bleu de la RIM du 27 février 2015 demandait au MENESR d'envisager le rapprochement des commissions pédagogiques nationales de DUT (IUT) et de la commission consultative nationale des IUT et des IUP. Ce rapprochement a été effectivement envisagé puis non retenu à l'issue de divers arbitrages. Le MENESR, par la voix de son secrétaire général, a fait une proposition écrite au SGG de réduction du nombre de commissions par courrier en date du 15 avril 2016, à l'issue d'une année de travaux intenses impliquant notamment la CCN, les CPN et la DGEIP. D'un total de 18 commissions initialement (17 CPN et une CCN), les travaux ont abouti à une proposition ne comprenant plus que 9 commissions CPN et une CCN.

C'est dans cette perspective que s'inscrit ce projet d'arrêté.

**Votes : 31 Pour (dont l'UNSA) ; 25 Contre ; 7 abst.**

**Formations du privé :**

*- Projet d'arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires.*

Le projet d'arrêté qui vous est soumis résulte des travaux de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) au cours de l'année 2015-2016. Il a pour objet d'autoriser des établissements d'enseignement supérieur technique privés ou consulaires à délivrer un diplôme visé, par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour certains d'entre eux à conférer le grade de master aux étudiants titulaires de ces diplômes visés. Ces autorisations prennent effet à compter de la rentrée 2016, après évaluation des formations par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG).

Cet arrêté récapitule dans un document unique et officiel, la liste des établissements

d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pouvant, le cas échéant, conférer le grade de master à leurs titulaires.

30 demandes ont été examinées pour des formations de Bac+3 à Bac+5 dont : 12 demandes de renouvellement du visa de diplôme 4 demandes de renouvellement grade de master 9 premières demandes de visa ; 5 premières demandes de grade de master.

Cinq demandes de visa ont fait l'objet d'un avis défavorable. La demande de grade de master a fait l'objet d'un avis défavorable pour quatre diplômes en première demande du visa.

Les propositions d'autorisations sont accordées pour des durées variables de 2 ans à 5 ans selon la qualité du programme.

**Votes : 16 Pour (dont l'UNSA) ; 22 Contre ; 26 Abst.**

*- Projet d'arrêté autorisant l'Institut français de la mode à délivrer un diplôme « créateur-concepteur de mode » visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur*

L'Institut français de la mode (IFM), installé à Paris, est un établissement d'enseignement supérieur technique privé, sous statut d'association loi 1901.

L'IFM a déjà obtenu l'autorisation de délivrer un diplôme visé, en 2012, pour un programme dans le domaine du management de la mode, du design et du luxe après une évaluation par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG).

Ce dossier a fait l'objet d'une expertise des conseillers scientifiques de la DGESIP qui compte tenu de la réputation, des acquis et des atouts de l'établissement ont rendu un avis favorable au projet de l'IFM pour l'autorisation à délivrer un diplôme visé.

**Toutefois, deux points ont appelé des remarques particulières :**

**1. La recherche :** l'établissement doit soutenir les ambitions des enseignants à terminer leur doctorat ou à obtenir leur habilitation à diriger des recherches. La description des « Objectifs de la recherche 2016-2020 » (p. 26) est peu probante et traduit un manque de vision et d'orientation tracée pour l'avenir

**2. Les modalités d'évaluation du stage** qui paraissent trop peu exigeantes, notamment le rendu demandé à l'étudiant.

Malgré ces deux réserves, le présent projet d'arrêté, soumis au CNESER pour avis, autorise l'Institut français de la mode à délivrer un diplôme visé « créateur-concepteur de mode », pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Votes : 41 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre ; 16 Abst. ; 2 NPPV**

## **2 - Point d'information - La feuille de route des infrastructures de recherche**

Présentation du comité directeur des grandes infrastructures de recherche. Mission :

élaborer la SNR des grandes infrastructures. Il y a 5 organisations internationales (OI) : le CERN, l'ESO, L'EMBL, L'EMBC, le CEPMMT - Le spatial est à part. Et 20 TGIR (très grandes infrastructures de recherche) qui sont pilotées par le MENESR en coll. avec les organismes. Il en existe une dans le domaine des SHS (PROGEDO, HUMANUM). Par ailleurs, 70 infrastructures de recherche (IR) dont 9 en projet sont sous la resp. des organismes de recherche qui les financent. Elles peuvent être localisées, multi-sites ou virtuelles.

Une IR est un outil ou un dispositif possédant des caractéristiques uniques identifiées par la communauté scientifique comme requises pour la conduite d'activités de recherche de haut niveau. Les communautés scientifiques peuvent être nationales, européennes ou internationales. Elle doit disposer d'une gouvernance identifiée, unifiée et effective et d'instances de pilotage stratégique et scientifique.

Méthode d'élaboration de la feuille de route : Lancement en juillet 2014. Pré-sélection de 100 projets. Soumission des dossiers le 1<sup>er</sup> juin. Remise du rapport du HC TGIR début novembre 2015. Présentation du rapport le 3 décembre devant le CD TGIR qui a retenu 95 infrastructures de types OI, TGIR, IR, projets. Pour 2018, approfondir 2 questions : coûts complet des IR, amorçage d'une politique de management des données pour l'ensemble des IR.

### **3 - Elections CNESER disciplinaire**

- *Election d'un conseiller statuant en matière disciplinaire afin de procéder au remplacement d'un membre, en application des articles R. 232-23, R. 232-24 et R. 232-27 du code de l'éducation à savoir : Au sein du Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés (collège A) - Mme Nancy BERTHIER (conseiller suppléant – 2e siège), démissionnaire.*

**Votes : Reporté.**

### **Conseil supérieur de l'éducation (CSE)**

- *Election d'un deuxième membre suppléant au Conseil supérieur de l'éducation (CSE), suite à la démission de Mme Nancy Berthier (élue au titre des cinq membres représentant les enseignants-chercheurs par les représentants de la même catégorie).*

**Votes : Reporté.**

### **4 – Constitution d'une commission d'étude spécialisée**

- *Désignation des membres de la commission d'étude spécialisée sur le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche publique, hors du budget de la MIREs.*

- *Candidats qui sont remontés : 3 CGT, 1 UNEF ; 1 SUD, 1 CFE-CGC, 3 FSU, 1 FO ; 3 CFDT, 1 MEDEF, 1 SNPTES.*

- Candidats déclarés en séance : FAGE (Emmanuelle ROMAT) ; PDE (Chloé LAUGROST) ; CGE (Fancis JOUANJEAN) ; UNSA (Stéphane LEYMARIE) ; CFE-CGC (Samir Bouzbouz).

**Votes : 34 Pour (dont l'UNSA) ; 22 Contre ; 3 Abst.**

**4 bis – Vote pour la tenue des séances du CNESER : le lundi, ou le mardi, ou le lundi (premier semestre) et le mardi (second semestre).**

Votes : 26 pour le lundi (dont l'UNSA) ; 30 pour le mardi ; 1 en alternance ; 1 NPPV.

## 5 – Etablissements

### Projet de décret interministériel

- *Projet de décret modifiant et complétant le décret n°2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Telecom*

L'Institut Mines Télécom a été créé en 2012 par transformation de l'Institut Télécom en établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel – grand établissement, auquel les écoles nationales supérieures des mines de Paris, Saint-Etienne, Alès, Douai, Nantes et Albi- Carmaux étaient rattachées tout en gardant leur statut d'établissement public à caractère administratif.

**Le projet de décret soumis a pour ambition de continuer cette démarche en prononçant l'intégration des écoles des mines, à l'exception de celle de Paris, dans l'Institut Mines-Télécom à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de façon à faire bénéficier ces écoles du statut d'EPSCP, mieux adapté à des établissements d'enseignement supérieur.**

UNEF : Intéressant de passer du statut d'EPA à EPSCP. La mise en place d'un Institut Mines Telecom peut éventuellement poser des problèmes avec la cotutelle du MESR. C'est la difficulté que pose l'inter-ministériarité. Trop faible proportion de membres élus / membres nommés. 3 élus étudiants, c'est le même nombre que pour les représentants des anciens.

Plusieurs intervenants insistent sur les difficultés posées par l'inter-ministériarité et notent que la loi ESR avait poussé vers plus de cotutelle mais on a l'impression que depuis deux ans, chaque administration tire de son côté pour éviter qu'il y ait un grand service public unifié de l'ESR.

**Votes sur le texte initial : 4 Pour ; 45 Contre (dont l'UNSA) ; 7 Abst. ; 2 NPPV.**

Examen de 5 amendements proposés par la CFDT.

L'amendement n°1 vise à ajouter la cotutelle systématique du MESR là où sont seulement mentionnés le *ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé des communications électroniques*. L'UNSA appuie.

**Votes : 51 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre ; 3 Abst. ; 2 NPPV.**

L'amendement n°2 vise à augmenter le nombre des élus de chaque collège représentant les personnels et usagers. Le périmètre de l'Institut étant plus large, il est logique d'augmenter le nombre d'élus. Il est proposé de passer à un CA à 30 (au lieu de 25) avec 5 E-C, 5 usagers et 3 Biatss ; un CS à 30 avec 10 élus (6 PR, 2 autres enseignants, 2 doctorants). Dans le décret proposé, il était prévu seulement 8 élus (3 E-C, 2 Biatss, 3 usagers) sur 25 membres de CA ! Cela ne nous paraît pas acceptable. L'UNSA soutient et appuie l'amendement proposé.

**Votes : 42 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre ; 11 Abst. ; 2 NPPV.**

L'amendement n°3 propose d'inscrire la limitation du renouvellement des mandats du directeur à une fois. L'UNSA est OK.

**Votes : 51 Pour (dont l'UNSA) ; 1 Contre ; 3 Abst. ; 2 NPPV.**

L'amendement n°4 précise que les représentants des usagers et des personnels qui siègent dans les conseils des écoles sont élus par leurs pairs et que leur représentation doit être paritaire F/H.

**Votes : 50 Pour (dont l'UNSA) ; 1 Contre ; 3 Abst. ; 2 NPPV.**

L'amendement n°5 propose de remplacer dans l'article 30 « *ainsi que des agents contractuels de droit privé, recrutés en application du VI de l'article 22 de la loi du 26 juillet 1996 susvisé* » par « *Un contrat de droit public sera proposé aux agents contractuels de droit privé antérieurement recrutés en application du VI de l'article 22 de la loi du 26 juillet 1996 susvisé, dans les conditions prévues par l'article 14 ter de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983.* » pour que les agents déjà recrutés dans les écoles supérieures de télécommunication bénéficient d'une conversion de leur contrat en contrat de droit public.

**Votes : 51 Pour (dont l'UNSA) ; 1 Contre ; 3 Abst. ; 2 NPPV.**

**Votes sur le texte amendé : 29 Pour (dont l'UNSA) ; 14 Contre ; 13 Abst. ; 2 NPPV.**

- *Projet de décret portant association d'établissements à l'université Paris-Est*

Le projet de texte présenté porte association de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris, de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais, de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de la ville et des territoires, de l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie à l'Université Paris-Est en application des articles L. 718-3 et L. 718-16 du code de l'éducation.

Le décret d'association fixe respectivement les compétences mises en commun qui concernent la formation, la recherche et sa valorisation les relations internationales, la communication externe et l'accès aux ressources documentaires.

Toutes les instances (CA et CT) des établissements concernés (ENSA PB, ENSA PM, ENSA VT, EIVP, ESTP et COMUE Université Paris-Est) ont émis des avis favorable sauf le CT de la COMUE.

Le SNESUP soulève le montant des frais de scolarité de l'EPST, 7500€. Il ne voit pas l'intérêt pour la COMUE de l'associer alors que l'intérêt pour l'école de pouvoir inscrire ses étudiants en doctorat est perceptible.

L'UNEF : quelles perspectives pour l'avenir ? L'apport de ces écoles à la politique de site est assez faible. Cela se cantonne au volet doctorat. Quels sont vos projets ? L'UNEF craint de voir se construire 2 pôles côte à côte au sein de la COMUE UPE, un pôle école/architecture et un pôle public/université.

Réponse : si la situation devait évoluer dans la disjonction, nous ne serions pas satisfaits. Mais il est vrai qu'il y a un sujet spécifique Paris Est ingénierie et architecture. Cela étant dit, il faut que ce périmètre (métiers de la ville) ne se développe pas de manière disjointe. Les compétences de la COMUE sont simples : politiques doctorale et portage de projets, sans que l'on sache à l'avance quels seront ces projets. On est aussi peu prescriptif que possible. Sur la question des frais d'inscription, il n'y a aucune conséquence de l'appartenance à l'UPE pour augmenter les frais. ESTP contribue au fonctionnement de UPE au même titre que chaque acteur, en particulier en fonction du nombre de doctorants. L'intérêt pour UPE est modeste en matière de recherche. En revanche, l'ESTP est très bien reconnue dans le milieu du BTP. Par son intermédiaire, on peut contacter des acteurs importants de ce secteur (exemple : SPIE Batignolle).

**Votes : 29 Pour (dont l'UNSA) ; 6 Contre ; 12 Abst. ; 2 NPPV.**

- *Projet de décret modifiant le décret n°2015-1131 du 11 septembre 2015 portant association d'établissements du site grenoblois*

Le projet de texte qui vous est présenté porte association de l'Institut d'études politiques (IEP) de Grenoble à l'université Grenoble Alpes en application des articles L. 718-3 et L. 718-16 du code de l'éducation. L'institut était rattaché à l'université Grenoble-II et est aujourd'hui d'ores et déjà associé à la Communauté Université Grenoble Alpes par le décret n°2015-1131 du 11 septembre 2015 portant association d'établissements du site grenoblois.

Le présent décret d'association fixe les compétences mises en commun entre les établissements partenaires sans préjudice de celles mises en commun par l'IEP de Grenoble et la Communauté Université Grenoble Alpes.

Les CA et CT des deux établissements ont émis des avis favorables.

À la question qui lui est posée de savoir pourquoi l'IEP n'est pas directement rentré dans la COMUE ou carrément fusionné, le Dr de l'IEP répond « intégration ». C'est une étape !

**Votes : 51 Pour (dont l'UNSA) ; 3 Contre ; 2 NPPV.**

- *Projet d'arrêté portant création de l'institut Montpellier Management (MOMA).*

Le présent projet d'arrêté concerne la création d'un nouvel institut interne au sein de l'université de Montpellier dénommé « Montpellier Management », régi par l'article L.

713-1 du code de l'éducation et organisé dans les conditions définies à l'article L. 713-9 du même code.

Ce nouvel institut résulte de la fusion de l'unité de formation et de recherche (UFR) AES et l'institut des sciences de l'entreprise et du management (ISEM) de l'université de Montpellier.

Il propose 11 formations de licence dont 9 licences professionnelles et 10 masters dans les domaines de la gestion et du management ainsi que 16 diplômes universitaires dont deux en expertise comptable.

Les instances ont adopté, sans que l'on connaisse les résultats précis des votes. L'UNSA demande donc des précisions.

L'UNSA intervient sur le vote des CT qui se sont exprimés unanimement Contre en partie à cause de la sous-représentation des Biatss dans les instances. Je pose la question du rapport avec une autre école de management de l'UM qu'est l'IAE. Comme il n'en a pas été question dans la présentation, l'UNSA souhaite savoir ce qu'il en est, d'autant que le laboratoire MRM est commun.

Réponse : Le processus de fusion AES / ISEM était initié avant la fusion des universités. Le président n'a pas souhaité bousculer les communautés. L'IAE qui est une marque, un label, et un réseau national, n'est pas partant pour l'instant. Si les équipes le souhaitent, cela pourra se faire plus tard.

Concernant la sous-représentation des Biatss, ils reconnaissent leur erreur et souhaite corriger lors du prochain mandat pour passer à 4.

**Votes : 4 Pour ; 18 Contre ; 28 Abst. (dont l'UNSA) ; 2 NPPV.**

**S.L.**